

**DECLARATION ADOPTÉE PAR LE SOMMET REGIONAL A L'OCCASION DE LA  
SIGNATURE DE L'ACCORD DE PAIX ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE RWANDAISE ET LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS.  
ARUSHA, REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, 04 AOUT 1993.**

1. A l'aimable invitation de Son Excellence Ali Hassan MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, Son Excellence Juvénal HABYARIMANA, Président de la République Rwandaise, Son Excellence Yoweri Kaguta MUSEVENI, Président de la République de l'Uganda et Son Excellence Melchior NDADAYE, Président de la République du Burundi, se sont rencontrés à Arusha, République Unie de Tanzanie le 04 août 1993 à l'occasion de la signature de l'Accord de Paix entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais.  
Etaient également présents, Son Excellence Faustin BIRINDWA, Premier Ministre de la République du Zaïre, Son Excellence Madame UWILINGIYIMANA Agathe, Premier Ministre de la République Rwandaise, Son Excellence le Dr. Salim Ahmed SALIM, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine.
2. Rappelant les diverses rencontres au niveau régional tenues depuis le déclenchement des hostilités entre les forces du Gouvernement Rwandais et celles du Front Patriotique Rwandais en octobre 1990, en particulier les rencontres au Sommet tenues à MWANZA (Tanzanie) le 17 octobre 1990, à GBADOLITE (Zaïre) le 26 octobre 1990, à GOMA (Zaïre) le 20 novembre 1990, à KANZIBAR (Tanzanie) le 17 février 1991 et à DAR-ES-SALAAM (Tanzanie) le 19 février 1991 ainsi que les initiatives prises et les efforts déployés par les Chefs d'Etats de la Région, les Présidents qui se sont succédés à la tête de l'Organisation de l'Unité Africaine depuis le début du conflit rwandais et le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine en vue de parvenir à une cessation immédiate des hostilités et promouvoir la solution pacifique du conflit rwandais à travers un règlement négocié;
3. Rappelant avec appréciation les efforts déployés antérieurement par le Médiateur, le Maréchal MOBUTU SISEKO, Président de la République du Zaïre, lesquels ont conduit à la signature de l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE en date du 29 mars 1991 entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais;
4. Soulignant avec satisfaction et profonde gratitude le rôle joué et les efforts déployés par Son Excellence le Président Ali Hassan MWINYI, en sa qualité de Facilitateur et qui ont débouché à la signature de l'amendement de l'Accord de Cessez-le-feu le 12 juillet 1992;

5. Considérant les réalisations importantes du Gouvernement Rwandais et du Front Patriotique Rwandais sur le plan des négociations politiques menées sous les auspices du Facilitateur, dans le cadre du processus de paix;
6. Notant avec satisfaction la conclusion et la signature des Protocoles d'Accord sur l'Etat de droit, le Partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de Transition à Base Élargie, le Rapatriement des Réfugiés rwandais et la Réinstallation des Personnes déplacées ainsi que sur l'Intégration des Forces du Gouvernement Rwandais et celles du Front Patriotique Rwandais en une nouvelle Armée Nationale Rwandaise ainsi que le Protocole d'Accord sur les Questions diverses et Dispositions Finales;
7. Convaincus que les intérêts vitaux du peuple rwandais ainsi que le besoin impérieux de consolider la paix et la sécurité au Rwanda et dans la région en général dictaient de manière urgente la nécessité de parvenir, aussitôt que possible, à un règlement juste et durable du conflit rwandais, en particulier, la question des réfugiés rwandais, à travers la conclusion d'un Accord de Paix global entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais;
8. Rappelant les engagements pris par les Chefs d'Etat et les Représentants des pays voisins, notamment le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, l'Uganda et le Zaïre au cours des divers Sommets régionaux, en particulier le Sommet de Dar-Es-Salaam sur la question des réfugiés rwandais tenu le 19 février 1991;
9. Considérant l'existence des liens traditionnels et historiques entre les pays et les peuples de la région, lesquels ont contribué à la recherche collective et soutenue de la paix au Rwanda et ce, dans un contexte africain;
10. Reconnaisant que la paix dans la région contribue à asseoir la paix et la sécurité internationales et par conséquent, notant en outre le soutien et le rôle des Nations Unies et la Communauté internationale dans son ensemble dans leurs efforts visant à restaurer la paix et consolider les acquis du processus de paix au Rwanda;

11. Le Sommet Régional exprime ses félicitations au Gouvernement Rwandais et au Front Patriotique Rwandais, en particulier leurs responsables respectifs, Son Excellence le Général Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et le Colonel Alexis KANYARENGWE, Président du Front Patriotique Rwandais pour le sens de responsabilité et le patriotisme dont ils ont fait preuve et qui ont contribué à la conclusion des divers Protocoles conduisant au règlement des problèmes à la base du conflit rwandais et à la signature d'un Accord de Paix, le 04 août 1993;
12. Le Sommet Régional en appelle au Gouvernement de la République Rwandaise et au Front Patriotique Rwandais, agissant comme une seule entité juridique dans le cadre d'un Gouvernement de Transition à Base Élargie d'une part, et de l'Assemblée Nationale de Transition d'autre part, afin qu'ils observent rigoureusement et mettent en application les dispositions des divers Protocoles d'Accord conclus ainsi que l'Accord de Paix signé par le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais;
13. Le Sommet Régional encourage le peuple rwandais et les diverses formations politiques au Rwanda à poursuivre les efforts louables qu'ils ont déployés en vue de parvenir à la paix, l'unité et la réconciliation nationales et à consolider la démocratie dans leur pays;
14. Le Sommet Régional réaffirme les engagements qu'il a pris lors des Sommets antérieurs, en particulier ceux qui sont contenus dans la Déclaration de Dar-Es-Salaam sur les Réfugiés rwandais, et s'engage à faciliter l'intégration et la naturalisation des réfugiés rwandais qui choisiront de rester dans les pays d'accueil et à faciliter le rapatriement à ceux parmi les réfugiés rwandais qui auront choisi de retourner dans leur pays. Dans cette optique, le Sommet s'engage en outre à faciliter le transfert des biens et avoirs des rapatriés rwandais vers leur pays d'origine;
15. Le Sommet Régional en appelle à l'OUA et au HCR afin qu'ils redoublent d'effort en vue de finaliser le Plan d'Action en faveur des réfugiés rwandais préconisé par le Sommet de Dar-Es-Salaam du 19 février 1991 et convoquent, après l'approbation dudit Plan d'Action par les pays de la région et le Gouvernement de Transition à Base Élargie au Rwanda, une Table Ronde des Bailleurs de Fonds au cours de la période spécifiée dans le Protocole sur le Rapatriement des réfugiés et la Réinstallation des personnes déplacées;

*Libre à la  
Réunion*

16. Le Sommet Régional exprime ses remerciements et sa gratitude aux pays observateurs occidentaux, en l'occurrence la Belgique, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour leur soutien et l'intérêt manifesté à l'égard du Processus de Paix au Rwanda.  
Il en appelle à la Communauté internationale des Bailleurs de Fonds et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour qu'ils se fassent représenter au plus haut niveau à la Table Ronde des Bailleurs de Fonds et donnent une contribution généreuse pour la mise en oeuvre des programmes retenus dans ledit Plan d'Action en faveur des réfugiés rwandais et des personnes déplacées;
17. Le Sommet Régional lance en outre un appel aux Organismes Non Gouvernementaux afin qu'ils continuent à accorder un soutien à la Communauté Internationale en vue de pourvoir aux besoins des réfugiés rwandais et des personnes déplacées jusqu'à leur rapatriement, leur réinstallation et leur réhabilitation au sein de la société rwandaise;  
Le Sommet Régional en appelle particulièrement aux donateurs et à la Communauté Internationale dans son ensemble afin qu'ils accordent le soutien et l'assistance nécessaires au Rwanda pour mener à bien l'opération de démobilisation et d'intégration des forces des deux parties.  
Il lance également un appel à la Communauté internationale afin qu'elle accorde une assistance suffisante en faveur de la reconstruction des infrastructures socio-économiques détruites à cause du conflit.
18. A cet égard, le Sommet Régional reconnaît les risques que court le Processus de Paix au Rwanda dans l'éventualité où la mise en oeuvre de l'Accord de Paix accusait des retards, et demande par conséquent au Secrétaire Général des Nations Unies de prendre des mesures immédiates et appropriées en vue de déployer la Force Internationale Neutre au Rwanda à des fins de la mise en oeuvre de l'Accord de Paix intervenu entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais. Il est par conséquent demandé au Groupe Africain auprès de l'Organisation des Nations Unies d'assurer le suivi de cette question de concert avec le Secrétaire Général des Nations Unies et d'en faire rapport au Secrétaire Général de l'OUA;
19. Dans cette optique, le Sommet Régional demande au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine d'élargir suffisamment le Groupe d'Observateurs Militaires Neutres jusqu'à la mise en place et la relève de la Force Internationale Neutre.

Aussi, il lance un appel aux pays donateurs, en l'occurrence la Belgique, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique afin qu'ils accordent également le soutien financier et logistique nécessaire à l'OUA, tel que cela a été demandé, afin de permettre au GOMN de remplir sa mission au Rwanda;

20. Le Sommet Régional exprime sa sincère gratitude à Son Excellence Ali Hassan MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie en sa qualité de Facilitateur, pour le rôle désintéressé et les sacrifices consentis par le Gouvernement et tout le peuple de la République Unie de Tanzanie en faveur de la restauration de la paix au Rwanda;
21. Le Sommet Régional exprime sa gratitude aux Chefs d'Etat qui se sont succédés à la tête de l'OUA depuis le déclenchement des hostilités pour le soutien qu'ils ont accordé au processus de paix et exprime ses remerciements au Secrétaire Général de l'OUA pour les efforts qu'il a déployés depuis le déclenchement des hostilités au Rwanda en octobre 1990, lesquels ont sans nul doute contribué à la restauration de la paix dans ce pays.
22. Le Sommet Régional exprime en outre ses remerciements à Son Excellence le Président Ali Hassan MWINYI, au Gouvernement et au peuple tanzaniens pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux dont les Chefs d'Etat et les délégations qui les accompagnent ont été l'objet au cours de leur séjour à Arusha.

Fait à Arusha, le 04 août 1993.